Image not found or type unknown

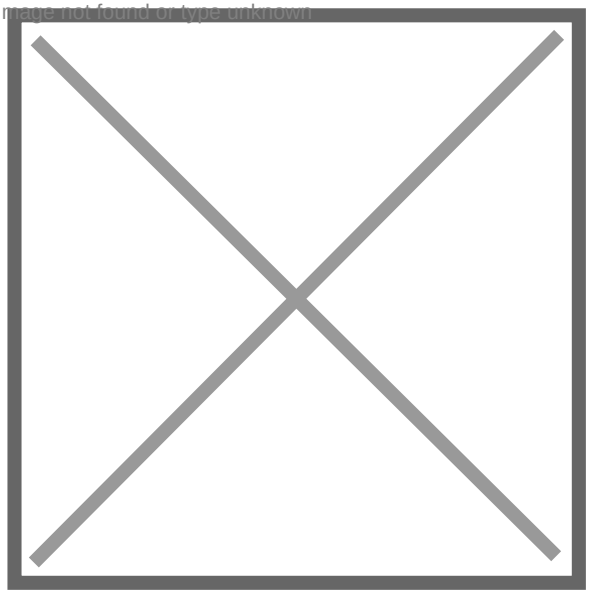

Litige à propos d'une fenêtre

Par **kato**, le **05/11/2013** à **16:12**

[fluo]bonjour[/fluo]
J'ai un litige avec la Matmut. Ayant été cambriolé, j'ai une fenêtre en PVC qui a été abimée, fenêtre qui a une jumelle tout à côté. L'assurance propose de me changer la fenêtre mais elle n'est pas du tout identique à sa jumelle. J'ai refusé cette fenêtre pour question d'esthétique mais l'assurance ne veut pas prendre en charge la seconde. Quel recours ai-je ? Je ne peux pas payer l'autre fenêtre avec mes deniers. On paye 25 ans une assurance et quand on a un problème ce n'est pas réglé. On répond par mail plutôt que de contacter les gens par téléphone. Quel recours puis-je avoir.
[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **chaber**, le **05/11/2013** à **16:19**

Bonjour

bonjour et merci sont des marques de politesse envers nos bénévoles qui prennent le temps de vous répondre.

Il vous faut d'abord relire les conditions générales de votre contrat.

Le but de l'assurance est de vous rembourser les dommages subis: 1 fenêtre et non la 2ème pour esthétique sauf convention dans votre contrat.

Par **alterego**, le **05/11/2013** à **21:29**

Bonjour,

La logique veut que l'assureur indemnise les détériorations de la fenêtre sinistrée mais pas sa "soeur jumelle".

Vous souhaitez à raison (esthétique) qu'elle soit identique à la seconde,

- soit vous acceptez le remplacement de la sinistrée et à votre charge le remplacement de la seconde afin qu'elle soit identique à la nouvelle,

- soit vous proposez à l'assureur de vous verser une indemnité équivalente à sa proposition que vous complèterez, si nécessaire, de vos deniers pour faire fabriquer et poser une fenêtre à l'identique de la jumelle.

"On paye 25 ans une assurance et quand on a un problème ce n'est pas réglé"

Faux, ceci est un bouteillon que les assurés aiment colporter, comme je l'ai fait par le passé.

En souhaitant le remplacement de la seconde fenêtre, vous souhaitez une indemnité substantiellement supérieure à celle des dommages subis. C'est différent, de bonne guerre mais irréaliste.

Permettez moi, toutefois, de vous rappeler que les assureurs n'indemnisent pas de leurs deniers **mais qu'ils gèrent ceux de la communauté des assurés, que nous formons**.

Comme vous le recommande Chaber, lisez ou relisez les conditions générales et particulières de votre contrat. Si d'aventure, ce dont je doute, la seconde fenêtre était prise en charge par votre assureur, j'en serais heureux pour vous.

Cordialement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés